

Propriété du logement

Demande de retrait anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

Requérant

Numéro AVS :

Nom :

Prénom :

Rue, Numéro :

NPA, Localité :

État civil :

Date de mariage :

Employeur actuel :

Conjoint ou partenaire enregistré

Numéro AVS :

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Important

Si vous êtes célibataire, divorcé(e) ou veuf/veuve, nous vous prions de joindre un certificat actuel de votre état civil disponible à la commune/mairie. Le document doit être délivré au cours des 3 derniers mois.

Montant désiré

Capital total (maximum)

Montant partiel de : CHF

Date désirée du paiement :

Le montant minimum du versement anticipé est de CHF 20'000.–. Cela signifie que la personne assurée doit avoir au moins ce montant à disposition sur son compte de vieillesse. Ce montant minimum n'est pas valable pour l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation. Les assurés de plus de 50 ans peuvent obtenir au maximum la prestation de sortie (prestation de libre passage) à l'âge de 50 ans ou la moitié de la prestation de sortie disponible au moment de la demande (le montant le plus élevé). Un versement anticipé n'est possible que jusqu'à 3 ans avant l'âge ordinaire de la retraite (hommes 62 ans, femmes 61 ans).

Utilisation

- Acquisition d'une maison individuelle ou d'un appartement à usage personnel
- Construction d'une maison individuelle ou d'un appartement à usage personnel
- Remboursement d'un prêt hypothécaire sur la maison individuelle ou l'appartement à usage personnel
- Acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation
- * Transformations/Rénovations d'un logement en propriété à usage personnel (investissements créant des plus-values)

* Les transformations/rénovations (investissements créant des plus-values) doivent d'abord être financés au moyen de l'hypothèque existante ou d'une hypothèque à contracter. Pour le paiement, il est nécessaire de joindre une confirmation de la banque attestant que le montant du prélèvement anticipé sera exclusivement utilisé pour régler les factures des artisans. Les versements effectués directement aux artisans ou entreprises de construction ne sont pas possibles. Le retrait anticipé ne peut pas être utilisé pour financer l'entretien d'une habitation, les garages, les jardins d'hiver, les piscines ou l'aménagement de jardins etc.

Type de propriété

- Propriété individuelle
- Copropriétaire au taux de : _____ %
- Propriété en commun avec le conjoint ou le partenaire enregistré

Objet

- Maison individuelle
- Appartement
- L'objet est déjà votre résidence principale ? Oui Non

Si non, date prévue de l'emménagement : _____

Emplacement de l'objet

Commune : _____

Numéro de cadastre : _____

Rue, Numéro : _____

NPA, Localité : _____

Pays : _____

Adresse de paiement

Le virement est uniquement possible en faveur de la banque prêteuse, du notaire ou directement du vendeur.

Nom de la banque : _____

Adresse de la banque : _____

Numéro IBAN : _____

Code BIC/SWIFT (obligatoire pour les banques à l'étranger) : _____

Bénéficiaire (titulaire du compte) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Rue, Numéro : _____

NPA, Localité : _____

Situation d'assurance

Avez-vous effectué des versements à titre de rachat facultatif à une caisse de pension pendant les 3 dernières années ?

Oui Non

Si oui, date du rachat : _____

Montant : CHF _____

Veillez joindre des pièces justificatives.

Réductions des prestations

Un prélèvement anticipé entraîne une diminution de la prévoyance personnelle. La rente réglementaire annuelle pour partenaires sera réduite de 4.5 % du montant du retrait anticipé. La rente annuelle d'orphelins sera réduite de 1.5 % de ce montant. Pour compenser cette diminution, vous avez la possibilité de souscrire une assurance facultative auprès d'une compagnie d'assurance-vie de votre choix ou, si vous le désirez, la Caisse de pension GastroSocial peut faire office d'intermédiaire pour une telle assurance.

Souhaitez-vous recevoir de la documentation sur une assurance-décès facultative ?

Oui

Non, je m'occupe personnellement des démarches nécessaires pour la conclusion d'une assurance-décès facultative.
Je suis responsable pour l'assurance des lacunes dans le cas de décès.

Remboursement

Dans les cas suivants et conformément aux dispositions légales (art. 30d, al. 1, LPP), le montant prélevé de manière anticipée doit impérativement être restitué à l'institution de prévoyance, sans aucune demande correspondante, par la personne assurée ou ses héritiers :

- lorsque le logement en propriété est vendu avant la période de 3 ans précédant l'âge officiel de la retraite (hommes 65 ans, femmes 64 ans) ;
- lorsque des droits équivalant économiquement à une aliénation sont concédés sur le logement en propriété ;
- lorsque les conditions justifiant une utilisation personnelle ne sont plus remplies. C'est le cas notamment lors de location de l'objet ;
- lorsqu'aucune prestation de prévoyance n'est exigible en cas de décès de l'assuré.

L'assuré confirme par sa signature que la propriété du logement est destinée à son usage personnel et qu'elle constitue le domicile principal. L'assuré consent à l'inscription légale obligatoire au registre foncier de la restriction d'aliéner et à assumer les frais qui en résultent, de même que les frais de traitement du dossier de CHF 300.–. Par ailleurs, l'assuré confirme avoir lu le mémento « Propriété du logement » et approuve les conditions énoncées.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Lieu et date

*** Signature du conjoint ou du partenaire enregistré**

* La signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être confirmée par le Contrôle des habitants ou par un notaire.

Lieu et date

Timbre et signature du Contrôle des habitants ou du notaire

Documents à joindre : voir page suivante

Documents nécessaires lors d'un retrait pour la propriété du logement

La durée du traitement du dossier dépend de l'exactitude et de l'exhaustivité des pièces fournies.

De façon générale :

- Formulaire de demande signée, y compris la signature légalisée du conjoint ou du partenaire enregistré
- Certificat d'état civil actuel pour les personnes non mariées (document délivré au cours des 3 derniers mois)

Achat d'une maison ou d'un appartement :

- Copie authentifiée du contrat de vente dûment signé ou du projet de contrat
- Attestation de la banque ou du notaire confirmant l'utilisation du retrait anticipé pour le financement de votre résidence principale et le montant du prêt et indiquant les coordonnées exactes (IBAN) pour le versement
- Bulletin de versement ou coordonnées exactes pour le versement direct au vendeur ou au notaire

Construction d'une maison ou d'un appartement :

- Copie authentifiée du contrat de vente du terrain dûment signé ou un extrait actuel du registre foncier/cadastre si vous êtes déjà propriétaire du terrain
- Copie du permis de construire
- Copie du contrat d'entreprise, contrat de construction ou d'architecture
- Attestation de la banque confirmant l'utilisation du retrait anticipé pour le financement de votre résidence principale et le montant du prêt et indiquant les coordonnées exactes (IBAN) pour le versement

Amortissement d'un prêt hypothécaire existant :

- Extrait actuel du registre foncier/cadastre
- Copie authentifiée du contrat de vente dûment signé
- Attestation de la banque confirmant l'utilisation du retrait anticipé pour l'amortissement d'un prêt hypothécaire et indiquant le solde actuel du prêt et les coordonnées de paiement exactes
- Attestation de domicile actuelle (document délivré au cours des 3 derniers mois)

Acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation :

- Copie du contrat de bail à loyer
- Attestation de la société coopérative d'habitation selon laquelle le montant versé sera remboursé intégralement à la caisse de pension en cas de résiliation du contrat de bail
- Règlement de la société coopérative d'habitation

Transformation/Rénovation d'un logement en propriété de nature à créer une plus-value :

- Extrait actuel du registre foncier/cadastre
- Copie authentifiée du contrat de vente dûment signé
- Copie des devis, factures, plans etc.
- Attestation de la banque confirmant l'utilisation du retrait anticipé pour le financement des travaux apportant une plus-value à votre résidence principale et indiquant les coordonnées exactes (IBAN) pour le versement
- Attestation de domicile actuelle (document délivré au cours des 3 derniers mois)